

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-211

### OBJET : AUTORISATION TIR D'UN FEU D'ARTIFICE LE LUNDI 15 JUILLET 2024

#### Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs

Vu l'arrêté du 4 mai 2010 portant diverses dispositions relatives aux produits explosifs soumis aux dispositions du décret n° 2010-455 du 4 mai 2010,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2019-10-0114 en date du 30 Octobre 2019 relatif à la délivrance du certificat de qualification F4-T2 – Niveau 2 à Monsieur Pascal SAINT-LEGER,

Vu la liste des produits pyrotechniques utilisés et le schéma de mise en œuvre,

Vu l'attestation d'assurance en responsabilité civile garantissant l'organisation de ce feu d'artifice,

Vu la déclaration de spectacle pyrotechnique faite en Préfecture du Gard le 31/05/2024 ;

Considérant le programme des festivités de la Fête Votive 2024 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer les conditions de tir d'un feu d'artifice sur le territoire de la Commune ;

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Il sera procédé au tir d'un feu d'artifice de type (F4-T2) le Lundi 15 Juillet 2024 à partir de 21h30 dans l'enceinte du stade Marcel Pierre.

**Article 2 :** L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de la Société CEVENNES ARTIFICE - Mas du SERRE - 30960 LES MAGES, chargée de veiller au transport, à la réception, au stockage, des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Président du comité des fêtes de Jonquières Saint Vincent et les agents placés et employés placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Directeur Général des Services municipaux,
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- La société prestataire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 18 Juin 2024  
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

